

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de  
Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 3 juillet 2018**

<u>Présents :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Denis BERGEROT
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Denis MACHADO
	M. Jean-Jacques MAXANT
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGRIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir :</u>	MME Jeannine DOUGOUD à MME HENRY
<u>Excusés :</u>	M. Sébastien DOSE
	MME Martine DROUOT
	M. Antony KUHN
	M. Sébastien POINT

**N°04 – DA du 03/07/2018**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

**Marché d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Avenant n°1**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration de son PLU-I et en a fixé les objectifs lors du conseil du 15 décembre 2015.

Une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a ainsi été lancée afin de désigner le bureau d'études qui aura en charge cette élaboration qui se découpe selon plusieurs phases :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Réalisation d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de secteurs et thématiques,
- Définition du zonage et rédaction du règlement,
- Appui à la concertation.

L'ensemble de ces phases constitue la tranche ferme du marché.

Trois tranches optionnelles ont été définies :

- Deux à prix forfaitaire afin de réaliser une étude pour l'implantation de constructions le long des axes routiers et mener, le cas échéant, la consultation de la commission départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers,
- Une à prix unitaire pour les OAP supplémentaires non prévues au marché.

Le marché a été attribué au bureau délibératif du 13 septembre 2016 au groupement VERDi-Guy Taieb Conseil.

Dès avril 2017, et suite à la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 qui supprime l'obligation d'un débat sur les orientations du PADD en conseils municipaux et communautaire, le bureau d'études a proposé un avenant se basant sur plusieurs justifications :

- Etalement du délai d'élaboration du PADD,
- Refonte complète du PADD suite au premier débat,

L'écart entre le nombre de réunions initialement prévues et celles réalisées.

Si la proposition d'avenant du Bureau d'études est discutable au regard des délais d'élaboration du document qui évoluent suite à la promulgation d'une loi ou du contenu du PADD, le nombre de réunions prévues au marché a effectivement été dépassé.

Ainsi, il est proposé de formaliser un avenant n°1 au marché permettant :

- De comptabiliser les réunions supplémentaires réalisées sur les 2 premières phases (Diagnostic et PADD) sur la base du coût journalier précisé dans la décomposition du prix global et forfaitaire.
- D'introduire un BPU qui permettra, sur la base d'un coût à la réunion à négocier avec le bureau d'études, et en fonction de l'activation par les services de la communauté de communes, de rémunérer des temps de réunions supplémentaires (difficilement prévisible lors de l'attribution du marché).

Le marché initial ayant été passé en appel d'offres ouvert (montant global du marché 283 000€ HT), cet avenant a été présenté pour avis à la commission d'appel d'offres le 22 juin 2018, comme le prévoit la procédure.

Les incidences financières supplémentaires sont les suivantes :

- Pour la partie forfaitaire pour les phases 1 et 2
  - Montant HT : 20 750 € Montant TTC : 24 900 €
- Définition d'un BPU pour une demie journée de réunion par chef de projet chiffrée à 400 € HT et à activer par ordre de service express.

Le montant maximum de l'avenant est de 50 000€ HT, soit une augmentation de 17,67% par rapport au montant initial.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2018,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**PREVOIT** les budgets nécessaires à sa mise en application.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

  
Laurent TROGRIC